



**HAL**  
open science

## 10 ans d'application de la réforme foncière au Viêt Nam

Frederic Fortunel

► **To cite this version:**

Frederic Fortunel. 10 ans d'application de la réforme foncière au Viêt Nam. Les politiques d'enregistrement des droits fonciers, du cadre légal aux pratiques locales, Karthala, 2010, Hommes et sociétés, 9782811103118. hal-04015538

**HAL Id: hal-04015538**

**<https://hal.science/hal-04015538>**

Submitted on 6 Mar 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Certification, villagisation et recompositions socio-foncières au centre du Vietnam

Frédéric FORTUNEL

Au Cambodge, Laos et Viêt Nam des réformes foncières clôturant les époques collectivistes sont engagées. Parmi ces trois pays de l'ancienne Indochine, le Viêt Nam vient de fêter en silence les vingt ans d'application de la loi foncière de 1989 privilégiant l'appropriation individuelle des terres et favorisant le cloisonnement territorial.

Pour tenter de comprendre quels sont les effets des procédures nationales de titrage sur le local sans pour autant prétendre dresser un panorama des diversités du Viêt Nam, nous nous intéresserons à l'une des plus vastes régions de ce pays, les plateaux du Centre (nommés en vietnamien *Tây Nguyên*, les plateaux de l'Ouest, voir figure 1)<sup>1</sup>. Restée pendant plusieurs décennies en marge du développement national, cette région a depuis plus de vingt ans connu une forte croissance de la production de cultures commerciales pérennes comme l'hévéa et surtout le café ; cette dernière production, renommée à l'échelle nationale voire internationale plus pour la quantité produite que pour la qualité de ses grains, a véritablement progressée au début des années 1980 à tel point qu'elle représente en 2004 jusqu'à la moitié du produit intérieur brut de cette région<sup>2</sup>. Dans le même temps, en raison de la fièvre suscitée par cette production, la structure démographique régionale, dominée jusqu'en 1975 par des

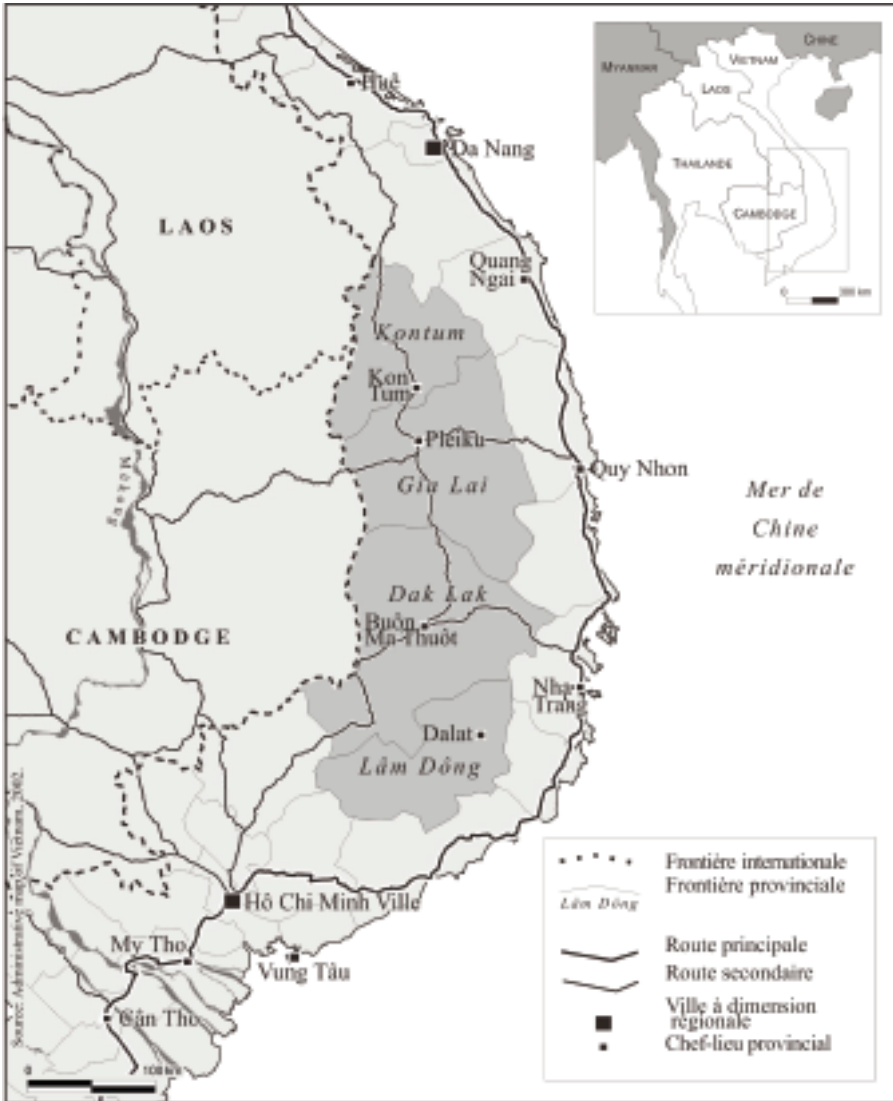
---

1. Cet article est basé sur des données collectées lors d'un terrain de plus d'une année dans la province de Dak Lak au centre du Vietnam. Ces recherches ont fourni la matière à une thèse de doctorat soutenue en 2003 (Fortunel, 2003 ; voir aussi Durand *et al.*, 2005). L'actualisation des données locales s'arrête à cette dernière date.

2. De 6 100 tonnes de café produites en 1975, le Viêt Nam enregistre 675 000 tonnes en 2003 pour atteindre 980 000 en 2007 ; sources 1975 : Vinacafé, 2003 ; 2007 : International Coffee Organization.

populations austronésiennes et môn-khmer (constituant une partie des groupes ethnolinguistiques minoritaires du pays) s'est métamorphosée sous l'effet d'importantes migrations. Ces mouvements sont tels qu'en 1999, les quatre provinces constitutives de cette région (Kon Tum, Gia Lai, Dak Lak, Lam Đông) sont peuplées à 75 % d'allochtones répartis entre quarante-cinq groupes différents venus des quatre coins du pays (Hardy, 2003 ; Hardy *et al.*, 2003).

Figure 1. Les provinces du centre Viêt Nam



L'État a suscité puis accompagné ces transformations non seulement pour les revenus engrangés, mais aussi pour l'enjeu politique qu'a longtemps représenté cette région. La question de l'unité politique d'un pays pluriethnique posée après la décolonisation<sup>3</sup> s'est heurtée au problème de l'incorporation des peuples autochtones dans la nation vietnamienne ; cela s'est traduit jusqu'au milieu des années 1980 par des conflits violents entre les forces de l'État et une guérilla revendiquant la constitution d'un territoire propre aux minorités de la région, sinon indépendant tout au moins autonome<sup>4</sup>. L'État a cru pendant longtemps que la croissance économique « effacerait » à terme les spécificités des populations dénommées péjorativement les « Montagnards ». Or, il se trouve qu'en 2001, des manifestations inédites se sont déroulées dans les chefs-lieux des différentes provinces de la région ; ces mêmes « Montagnards » ont revendiqué le retour de leurs terres ancestrales que la loi foncière promulguée dix ans auparavant pouvait leur laisser espérer. Si les autorités ont désigné « les ennemis de l'extérieur » pour éviter de soulever les problèmes internes, l'analyse de l'histoire des transformations foncières montre comment, dans un contexte de front pionnier en voie de saturation, des populations autochtones se trouvent en partie privées de leurs terres.

À partir de ces traits généraux, voyons comment la distribution de certificats d'utilisation du sol a favorisé la paupérisation d'une partie des autochtones et quelles sont leurs réactions face à la raréfaction des terres disponibles. Le titrage des terres s'inscrit dans une politique territoriale qui tend à consolider la présence de l'État tout en libéralisant les usages du sol. Par rapport à la période collectiviste antérieure marquée par le pluralisme normatif, les réformes ont conduit à de nouvelles formes de territorialisation des paysanneries. Afin de maintenir le contrôle des zones périphériques tout en permettant le développement de l'économie de plantation familiale, les autorités ont favorisé des formes de villagisation tendant à remodeler le territoire. En privilégiant un resserrement du maillage territorial par l'emboîtement des espaces de vie (administratif, résidence, exploitation agricole), les mobilités des populations auraient dû devenir plus difficiles. Or, il s'avère que ce cloisonnement de l'espace a certes favorisé la sécurisation foncière pour les paysans par la formalisation des droits notamment en légitimant les appropriations foncières des migrants mais il a également entraîné la réactivation de réseaux de mobi-

---

3. La décolonisation de la partie méridionale du Viêt Nam s'est réalisée en 1954 avec le départ des autorités françaises. Les gouvernements qui ont suivis ont été chassés du pouvoir en 1975 par les forces du Nord Viêt Nam.

4. Cette guérilla, composée de plusieurs groupes autochtones de la région, active des années 1960 jusqu'au milieu des années 1980, est connue sous l'acronyme de FULRO (Front unifié de libération des races opprimées), voir Dharma et Phoeun (2005).

lités autochtones vers les périphéries à la recherche d'une légitimité territoriale qui leur est refusée par les autorités.

Ainsi, dans le cadre des réformes macro-économiques engagées au milieu des années 1980, l'État a certes favorisé l'expansion économique mais a également renforcé l'exclusion d'une partie des populations autochtones vivant sur les plateaux. Pour analyser ces mécanismes, on abordera tout d'abord les grandes lignes directrices de la loi foncière vietnamienne. On traitera ensuite des modalités d'application de cette réforme sur les plateaux, en soulignant les contradictions qui émergent lors du passage du système collectiviste au système familial. Dans un dernier point, on insistera sur les stratégies paysannes mises en œuvre pour faire face à la nécessité de pérenniser les espaces de culture en réactivant des mobilités à l'échelle régionale.

### **Les réformes de 1989-1993 et leur application locale**

Pour saisir l'impact des réformes engagées à la fin des années 1980, arrêtons-nous un instant sur les politiques menées après l'indépendance du pays. Après la victoire d'Hanoi en 1975 dans la partie méridionale et centrale du pays, seul l'État est propriétaire des terres au regard de la loi. Pour assurer son contrôle sur les plateaux du centre mal stabilisés politiquement et militairement, les nouvelles autorités implantent, en accord avec la doctrine collectiviste, de nombreuses fermes d'État qui sont, jusqu'au milieu des années 1980, autant de zones dédiées aux cultures commerciales pérennes intensives et qui permettent de contrôler politiquement le territoire tout en assurant son exploitation agricole<sup>5</sup>.

Au plus fort de leur vague d'extension (1980-1985), les fermes agrosylvicoles représentaient entre 70 et 80 % de la surface des trois provinces de Dak Lak, Gia Lai et Kon Tum, pour seulement 20 % de la population totale. Les 80 % de la population devaient donc se partager le reste des terres (Vũ Đình Lợi *et al.*, 2000 : 95). Cette situation inédite d'appropriation massive des terrains a pour conséquence une distribution inégalitaire des espaces de culture. Ainsi à Gia Lai-Kon Tum 28 % de la population intégrée dans les fermes agrosylvicoles gèrent 65 % de la surface provinciale ; une famille dispose en moyenne de 15 hectares lorsqu'elle est installée dans une ferme, de 0,8 hectare si elle est hors du système étatique

---

5. Cette double mission des structures productives d'État correspond aux *đôn điền*, postes militaro-agricoles ayant servis à la conquête du territoire méridional de l'actuel Viêt Nam jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle ; cf. De Koninck (1996).

(*idem* : 96)<sup>6</sup>. Alors que la proportion entre groupes autochtones (Edé, Jarai, Coho...) et allochtones (essentiellement les Kinh venus des plaines) est autour de 1980 approximativement équilibrée, les terres ainsi collectivisées sont concentrées dans les mains d'ouvriers que l'État juge apte au travail « moderne » – c'est à dire les allochtones –, pour partie d'anciens militaires démobilisés venus s'implanter sur les plateaux.

La constitution de ces grands domaines étatiques s'est faite grâce à la réquisition des anciennes plantations coloniales, mais aussi en accaparant des terrains autochtones situés sur les terres les plus favorables à la plantation de caféiers et aux rizières. De fait, l'installation des fermes agrosylvicoles correspond à une appropriation massive des territoires. La politique mise en œuvre à partir de 1975 est d'autant plus brutale qu'elle souhaite imposer très rapidement de nouveaux modèles en monopolisant la quasi-totalité des espaces provinciaux au détriment de toute légitimité antérieure. Par cela, elle réalise symboliquement l'intégration de ces territoires à l'échelle nationale : le lien existant entre les autochtones et leurs territoires est rompu par le transfert théorique des droits locaux à l'État et ses représentants administratifs locaux. Une fois planifiés les espaces caféicoles d'État, les paysans autochtones installés dans ces zones sont priés de poursuivre l'exploitation de leurs terres, mais selon des modalités radicalement différentes : aux côtés des Kinh, les Édé du Dak Lak par exemple sont « embauchés » dans ces unités. En imposant l'agriculture collective comme forme d'organisation exclusive, les autorités sédentarisent les villages autochtones en les contraignant à travailler au sein des structures d'État contre paiement de denrées alimentaires<sup>7</sup>. Ces populations deviennent dès lors des ouvriers d'État et représentent au milieu des années 1980 environ 28 % des effectifs des structures productives d'État<sup>8</sup>. Cette dépayssanisation (Frémont *et al.*, 1984 : 268) chère aux autorités participe du projet de constitution d'un secteur productif agro-industriel « moderne » et d'une volonté manifeste de socialisation des autochtones

---

6. Cette comparaison issue de calculs théoriques doit être interprétée comme un indicateur de la puissance étatique plutôt que comme l'expression des privilèges des ouvriers d'État dans la mesure où ceux-ci ne sont à cette époque en aucune manière propriétaire des terres.

7. L'obligation du travail collectif dans le secteur d'État (et par voie de conséquence l'arrêt de l'essart-brûlis) n'est qu'un aspect de la politique de sédentarisation qui vise à resocialiser les populations autochtones conformément aux valeurs considérées supérieures par les Vietnamiens des plaines. Parmi de multiples mesures, les autorités ont favorisé l'abandon des habitats traditionnels et l'adoption de la langue nationale afin de faciliter l'intégration des minorités dans l'ensemble national.

8. Les structures productives d'État sont entendues ici comme étant des dispositifs étatiques destinés essentiellement à la production agricole. Dans le cas des plateaux et à l'époque évoquée, il s'agit principalement des fermes agricoles pour la caféiculture et des coopératives pour les cultures vivrières.

via les modèles culturels nationaux considérés comme supérieurs. Cette politique générale d'« attraction des compatriotes minoritaires dans les structures d'État »<sup>9</sup> (*thu hút đồng bào dân tộc vào các cơ sở quốc doanh*) décidée en 1983 s'est souvent accompagnée chez ces derniers du douloureux sentiment d'avoir perdu la terre, d'avoir été forcé d'abandonner le système agricole d'essart-brûlis et de dépendre totalement de l'État au nom de doctrines politiques dont ils ne maîtrisent pas, pour la plupart, toutes les subtilités.

À cette époque, si la majorité du territoire appartient à l'État, en réalité une grande partie n'est pas contrôlée faute de moyens administratifs efficaces. Les territoires de chacune des provinces, centrés autour des structures productives d'État, laissent sur leurs marges de vastes zones – le plus souvent forestières – où s'installent les populations récalcitrantes à entrer dans le système collectiviste. Bien qu'à partir de 1975 toutes les terres soient en théorie nationalisées, en réalité, au-delà des cercles restreints des terres effectivement exploitées par les ouvriers et des zones de sédentarisation cloisonnées pour les villages de minorités ethniques, les droits d'usage ont perduré chez les groupes autochtones installés dans les zones périphériques de la province et chez les migrants selon le précepte : « la terre appartient à celui qui la cultive ».

### *La réforme foncière vietnamienne*

À partir du début des années 1980, avec la mise en place progressive de réformes économiques marquées symboliquement par le *đổi mới* de 1986<sup>10</sup>, des évolutions interviennent dans la gestion foncière clôturant la décennie collectiviste, qui ne font qu'entériner des pratiques datant de la fin des années 1970<sup>11</sup>. La réflexion engagée sur la gestion des terres est formalisée juridiquement en 1989. Désormais, les structures d'État omnipotentes sur les plateaux perdent peu à peu leur pouvoir au profit des paysans. Elles doivent réviser les limites de leurs espaces et céder aux

---

9. Le terme d'attraction est un euphémisme puisqu'en réalité les villages n'ont pas eu de grandes marges de manœuvre pour refuser une intégration dans les structures productives d'État.

10. La politique de « Rénovation » initiée par les autorités à partir de 1986 est centrée sur des transformations économiques pouvant être résumées en 3 points : l'ouverture du pays aux capitaux étrangers, la promotion du secteur privé dans les activités marchandes et la réduction de l'importance des entreprises d'État, avec l'abandon de fait des systèmes de travail collectif.

11. Dao The Tuân (1998 : 28) date l'apparition d'un marché parallèle des terres d'État à 1987. En fait, la pratique montre que dès le début des années 1980 le marché foncier est déjà actif à Dak Lak.

villages les surfaces considérées comme inutilisées. Localement, les autorités n'ont pas attendu la loi foncière pour procéder à des allocations de terres aux paysans : en 1988, c'est-à-dire au moment même où le législateur écrit la loi, les structures productives d'État n'occupent plus que 44 % des surfaces totales des provinces.

Avec la libéralisation des systèmes productifs agricoles, marquée par la rétrocession aux familles paysannes du pouvoir décisionnel de l'utilisation du sol, et l'accentuation de la pression démographique, des tensions apparaissent dans l'utilisation et le transfert des terres. La nécessité de réguler le marché foncier et de mieux articuler structures économiques et moyens de production, donnent lieu, s'appuyant sur la constitution de 1980, à la formalisation en 1989 d'une première mouture de la loi foncière qui entre en vigueur en 1991. Ce texte, sans renier le principe de l'appropriation collective des terres, donne la possibilité à l'État de déléguer l'utilisation de la terre aux communes, à charge pour ces dernières de procéder, avec les districts, à la distribution aux familles des « certificats d'utilisation du sol » (*quyền sử dụng đất đai*, appelés communément *bia đỏ*, certificats rouges). Ces usufruitiers ne sont cependant pas à l'abri des mesures unilatérales de la part de l'État car ce dernier reste prééminent, notamment pour tout ce qui intéresse la planification, l'utilisation des terres, l'approbation préalable des transactions foncières et l'expropriation.

Après 1991, de nombreuses modifications sont apportées à la première loi foncière et une nouvelle version est promulguée en 1993 pour être ensuite remplacée en 2004 par la troisième loi foncière actuellement en vigueur<sup>12</sup>. Cette dernière loi, qui s'intéresse principalement aux aspects non agricoles, maintient les principes énoncés en 1993 : un usufruit à long terme est attribué pour divers usages (agriculture, foresterie, espace résidentiel, espace urbain, utilisations spéciales comme les infrastructures routières et industrielles et enfin les espaces inutilisés), contre le paiement d'une taxe<sup>13</sup>. Ce système correspond à un bail emphytéotique, c'est-à-dire à un droit réel de jouissance sur le bien-fonds d'autrui, accordé via un bail de longue durée et moyennant paiement d'une redevance modique. Le faisceau de droits qu'octroie la loi inclut le droit d'échange, de transfert et de location, le droit d'héritage de ces droits, le droit d'hypothèque auprès des banques ou des individus et enfin le droit de recevoir compensation en cas d'expropriation<sup>14</sup>. Concernant l'agriculture, ces droits sont

---

12. Loi foncière votée en juillet 2004.

13. Cette taxe foncière est improprement appelée en règle générale taxe agricole (*thuế nông nghiệp*). Le calcul de cette taxe dépend de la surface, de la qualité de la terre et du type de cultures effectuéé la parcelle.

14. Loi foncière, Chapitre 1, Article 3 (1993).



valables 20 ans pour les cultures annuelles (*cây hàng năm*) et 50 ans pour les cultures pérennes (*cây lâu năm*)<sup>15</sup>. De plus, si la loi précise la surface maximale pouvant être délivrée pour les cultures annuelles (trois hectares), elle reste évasive concernant les cultures pérennes, la limite devant être déterminée par l'État<sup>16</sup>.

L'importance stratégique de l'application des réformes économiques et foncières n'échappe à personne : c'est au moment même où l'État décide de rétrocéder ses terres aux paysans que se réalise la forte croissance du secteur caféicole, faisant de cette région un des principaux pôles fournisseurs de devises. Cette croissance se déroule dans un contexte particulièrement favorable pour la spéculation foncière car les cours mondiaux du café connaissent deux pics dont les mémoires paysannes gardent encore la trace : en 1989 comme en 1995, un hectare de caféier peut rapporter jusqu'à plusieurs années de salaire d'un fonctionnaire. Ces revenus ont fait la fortune des planteurs et alimenté un mouvement spontané de plantation, de sorte que la réforme foncière est venue accompagner et renforcer un mouvement d'appropriation territoriale largement amorcé par les paysans en quête « d'or vert ».

### **Les inégalités dans la rétrocession des droits fonciers aux paysans**

Avec la nouvelle donne des années 1985-1990 (et à la différence de la situation des plaines) se pose la question du devenir des espaces des plateaux du Centre « nationalisés » au milieu des années 1970. Puisque la loi prévoit d'en redistribuer une partie aux paysans, de quelle manière s'est opéré cette cession de droits ? Comment se joue, au moment de l'application de la réforme foncière, le partage des terres entre structures productives d'État, paysans autochtones et paysans allochtones ?

Pour analyser cet enjeu, distinguons les terres qui ont été rétrocédées rapidement aux villages paysans de celles incluses dans les différentes fermes agricoles d'État<sup>17</sup>.

---

15. Loi foncière, Chapitre 2, Article 20 (1993).

16. Loi foncière, Chapitre 3, Article 44 (1993).

17. La distribution des terres considérées comme forestières, c'est-à-dire celles incluses dans les fermes sylvicoles d'État, n'est pas abordée dans cet article. Sur cette question se reporter à Junker (2000), Durand et Fortunel (2004).

*Une lente et inégale distribution des « certificats rouges »*

Pour assurer la légalité du transfert des droits, chaque « utilisateur » reçoit, sauf disputes foncières<sup>18</sup>, un certificat d'utilisation du sol sur lequel sont spécifiées la surface et la nature de son usage, le tout figurant sur un schéma cadastral situant la parcelle dans l'espace de la commune. Le titulaire de ce document est le chef de famille, ce qui exclut de fait toute propriété collective villageoise, pratique répandue par le passé chez plusieurs groupes autochtones des plateaux (les Édé notamment). Les instances provinciales et différents échelons administratifs sont chargés de procéder au cadastrage des communes du pays, dressant par la même occasion des plans détaillés de l'utilisation du sol. Cette obligation légale de procéder à un inventaire des terres a donné lieu à de nombreuses statistiques permettant d'avoir une idée précise de la distribution et de la répartition des terres au Viêt Nam en 1994<sup>19</sup>.

À partir de cette date, les quatre provinces du Tây Nguyên ont commencé la distribution des certificats rouges. Jusqu'en 1997, sur un total de 244 000 hectares de terres agricoles à Gia Lai, seulement 20 000 font l'objet de distribution de ce livret, soit un peu plus de 8 %, ce qui place cette province très loin des 65 % de la moyenne nationale revendiquée par le gouvernement en 1998<sup>20</sup>. Dans cette province l'essentiel de la distribution s'est fait chez les Kinh résidant en milieu urbain<sup>21</sup>. À Dak Lak, la distribution a été plus rapide : selon les données du bureau cadastral de Dak Lak en 1997, 63 % des communes rurales ont reçu les justificatifs officiels. Si l'on se réfère à ce même document, on discerne de grandes différences entre des districts du centre du bassin caféier (entre 77 et 100 % des communes de ces districts ont reçu les certificats) et des districts périphériques où seulement de 13 à 33 % des familles ont obtenu des livrets d'utilisation du sol. Ces chiffres, aussi explicites soient-ils, cachent les disparités à l'intérieur même des districts. Les inégalités de distribution à l'intérieur d'une commune peuvent parfois être très importantes, selon que l'on se situe dans des zones densément habitées ou isolées. Pour affiner l'évaluation de la délivrance des certificats, le critère de la distribution effective aux familles paraît plus perti-

---

18. L'article 30 du chapitre premier de la loi foncière de 1993 précise qu'aucun transfert de droits d'utilisation n'est possible si le terrain est utilisé sans document légal et si la terre est l'objet de disputes.

19. Une analyse des inégalités dans la propriété foncière à l'échelle du Viêt Nam entre 1994 et 2001 est proposée dans Durand *et al.* (2004). Bureau général de la statistique (1995, 2003).

20. Vũ Đình Lợi *et al.* (2000 : 139) ; Marsh et McAulay (2002).

21. *Ibidem.*

nent ; selon cet indicateur, à Dak Lak par exemple, seules 42 % des familles auraient reçu au 30 avril 1997 un certificat d'utilisation du sol<sup>22</sup>.

À ces disparités socio-spatiales, il est possible d'avancer quatre raisons. La première porte sur les priorités assignées aux programmes de distribution des attestations. Comme actuellement au Laos, l'application de la réforme se fait, selon une logique centrifuge, en priorité dans les zones urbaines puis vers les espaces ruraux de plus en plus éloignés. Si à cela s'ajoute l'accès parfois difficile de zones lors de la saison des pluies, on conçoit volontiers que les zones les plus enclavées n'aient reçu leurs certificats que tardivement. La deuxième raison est relative au coût de l'opération. Si théoriquement les foyers pauvres sont exonérés de toutes charges dues à la délivrance du certificat, les services administratifs réclament néanmoins une somme qui se monte à environ 30 000 dôngs<sup>23</sup>. Ces charges sont parfois un frein à la demande des groupes les plus pauvres. La troisième raison renvoie aux conditions même de la délivrance de ces livrets. Comme le stipule la loi foncière dans son article 30, le certificat peut être délivré lorsqu'il n'existe pas de disputes sur les terres. Or, le nombre de conflits est grand dans les zones périphériques, du fait des intérêts divergents entre les populations autochtones et les migrants spontanés, ce qui freine la distribution des certificats. La quatrième et dernière raison est liée aux finalités des certificats eux-mêmes. En effet, ils ont deux utilités principales : sécuriser la possession d'une terre et accéder au crédit (en particulier d'investissement) par la mise en gage de la terre. Ce dernier élément est susceptible de jouer tout particulièrement lorsque les investissements agricoles sont élevés, comme dans le cas de la caféiculture. Par conséquent, les paysans peu disposés à s'engager dans cette production sont moins sensibles à la nécessité d'avoir un certificat car celui-ci renvoie surtout à un outil bancaire. Or, comme ce sont les Kinh qui possèdent selon les statistiques nationales la plus grandes surfaces de cultures pérennes<sup>24</sup>, ils sont les plus intéressés par l'obtention de ce certificat. Ce dernier est indispensable pour ceux qui veulent emprunter dans les banques alors que les personnes faisant appel aux prêts familiaux ont une perception plus réduite de l'utilité du certificat. Par ailleurs, l'obtention d'un certificat d'utilisation du sol pour les migrants est un moyen efficace pour valider leur présence sur le territoire, marquant ainsi d'une certaine manière leur appartenance légale aux plateaux face aux autochtones qui revendiquent une légitimité historique.

22. *Sở địa chính tỉnh Đắk Lak* (1997).

23. Cette somme représente environ une journée d'un salaire minimum légal en vigueur en 2002.

24. Selon les statistiques de 1994, les familles paysannes kinh ont en moyenne 3 195 m<sup>2</sup> contre 2 807 m<sup>2</sup> de cultures pérennes pour les autres groupes ethnolinguistiques. Bureau général de la statistique (1995 : 408-411).

Si l'on cumule ces quatre arguments, force est de constater que dans les provinces du Centre Viêt Nam, ce sont les populations les mieux dotées en capital économique et les mieux connectées aux réseaux provinciaux qui bénéficient le plus de la distribution des certificats : à l'échelle du Tây Nguyên, en 1997, les minorités autochtones ne représentent qu'un quart des espaces agricoles ayant fait l'objet d'une distribution (Vũ Đình Lợi *et al.*, 2000 : 139). Ce chiffre, mis en relation avec leur part dans la population totale à cette même date (20 %), n'indique apparemment pas une disparité flagrante dans le traitement des villages autochtones. En fait, la logique de certification tend à entériner la perte d'une partie de leurs territoires selon un long processus de cloisonnement des terres, morcelant les parcelles cultivées et validant l'installation des migrants. Selon un processus identique à celui décrit par François Ruf et ses collègues (Ruf *et al.*, 2001 : 190), les indigènes « cèdent » aux migrants de plus en plus nombreux des terres d'habitation et de jardins, tantôt par vente pour couvrir les besoins vitaux, tantôt par réquisition des autorités arguant à demi-mots d'une supposée incapacité de ces paysans à être de bons caféiculteurs ou bien plus simplement contraints par une occupation illégale, de sorte que les maisonnées édées se sont retrouvées « enclavées » au sein de leurs propres villages. Au moment de la distribution des certificats rouges, ces villageois, connaissant parfaitement les limites de ce qu'ils considèrent être leur territoire, n'ont pu qu'avaliser un mouvement de perte parfois très significative de terres arables.

Ces logiques d'appropriation de la terre en zone de colonisation agricole ont été renforcées par des mesures administratives couplées à l'application des politiques de titrage foncier. Elles se sont en effet accompagnées d'un resserrement des maillages communaux correspondant à la croissance démographique et validant la fin de l'omnipotence des structures productives d'État. Or, ce cloisonnement administratif, multipliant le nombre de districts et de communes, a des conséquences vis-à-vis de la rétrocession des terres villageoises. Nombreux sont en effet les villages autochtones qui jouent dans leur système cultural de différentes parcelles : le caféier autour des maisons, le riz pluvial sur des espaces périphériques, diverses légumineuses dans des bas-fonds. Parfois situées à plusieurs dizaines de kilomètres les unes des autres, ces parcelles se voient incorporées à leurs nouvelles communes respectives, privant ainsi leurs utilisateurs de tout droit de revendication. Conformément à une conception géométrique de l'espace, les autorités ne valident que les terres qui sont situées sur la commune de résidence de l'ayant droit. Par conséquent, les autochtones habitués à jouer de la complémentarité entre diverses parcelles se voient privés des terrains situés hors de leurs communes de rattachement. Ne subsistent alors que les quelques mètres carrés de café des jardins familiaux. Les autorités ne

semblent guère être gênées par cette situation, voyant dans le café la seule possibilité d'enrichissement grâce à la transformation rapide des champs de riz pluvial en caféières faisant ainsi mine de méconnaître l'importance de l'autosubsistance paysanne.

*Le retour des terres et la marginalisation des autochtones*

Alors que les terres villageoises se morcellent et se couvrent de caféiers, dans les fermes agricoles d'État la loi foncière s'applique différemment : la structure reste « propriétaire » de ses terres en culture et dispose à cet effet d'un certificat unique pour la totalité des parcelles allouées aux planteurs. Le législateur a prévu l'alternative suivante : soit les structures productives d'État disparaissent lorsqu'elles sont jugées économiquement non rentables, soit elles appliquent des systèmes contractuels redessinant les relations ferme-ouvriers. Dans ce dernier cas, les principes sont ceux de la productivité et de l'autofinancement, conséquence de l'arrêt des subventions. Ainsi, plutôt qu'à un démantèlement des unités étatiques, on a assisté au début des années 1990 à une évolution transformant l'ouvrier payé à la tâche en un contractant devant respecter des objectifs quantitatifs en accord avec la ferme transmüée pour l'occasion en compagnie<sup>25</sup>. D'une agriculture étatique planifiée, le Viêt Nam passe à une agriculture semi-privée contractualisée et connectée au marché. Dotés de droits sur un petit jardin autour de la maison, le contractant doit, selon des conditions définies, entretenir des caféières qui ne lui appartiennent toujours pas. Parallèlement, les terres des unités de production se sont rétractées et concentrées autour des caféières les plus productives.

Ce changement de système productif a des conséquences importantes en matière de répartition des terres entre groupes sociaux. Alors que la quantité de main-d'œuvre disponible était pratiquement le seul critère d'admission au sein d'une ferme d'État, le système contractuel change la donne : l'agriculteur doit apporter des capitaux pour investir dans les arbres, condition nécessaire au paiement des diverses taxes et charges pesant sur les familles. Or, les capitaux mobilisables dans le cadre de l'économie familiale diffèrent sensiblement entre ouvriers édé et ouvriers kinh, en partie du fait de la politique de recrutement de l'État dans les

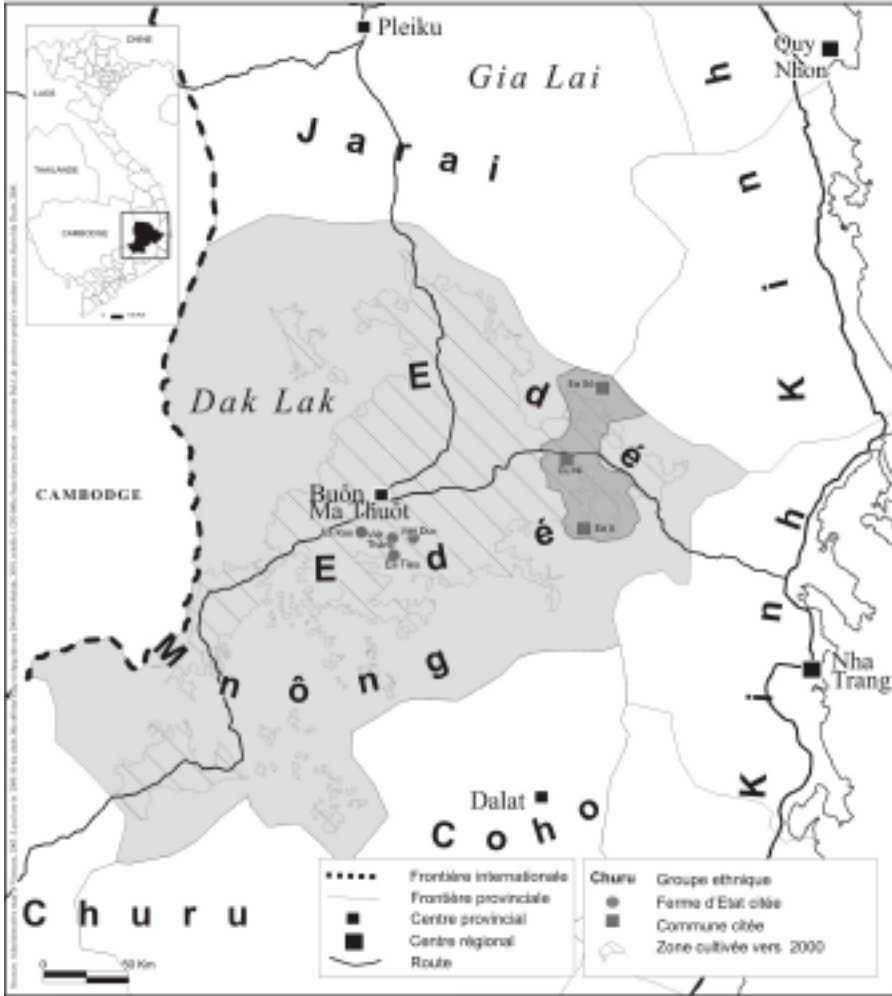
---

25. Après 1986, les directions des fermes sont progressivement prises en main par des entrepreneurs au détriment des autorités militaires. Elles restent néanmoins sous l'influence de l'État par leur rattachement administratif aux ministères nationaux et aux comités populaires provinciaux. La commercialisation est gérée avec des licences d'exportations qui permettent la signature de contrats avec des partenaires étrangers.

structures agro-sylvicoles. Pour les Kinh, les politiques de recrutement n'ont concerné que les personnes actives, alors que pour les autochtones, l'embauche collective a fait en sorte que l'ensemble d'une famille, voire même l'ensemble du village, soit entièrement dépendant de la ferme, notamment dans sa politique de subvention alimentaire. Cette différence d'emploi des ouvriers qui se justifiait du point de vue de l'État par la nécessité de venir en aide socialement aux minorités tout en exerçant un contrôle sur elles, s'est soldée par un accroissement des disparités sociales entre ces deux groupes de paysans. Les familles de migrants organisés ou spontanés venus travailler dans la ferme, dont seul le chef était embauché, ont pu développer des stratégies de pluriactivité familiale qui se sont traduites généralement par une division familiale du travail sous la forme, par exemple, d'une activité de commerce pour l'épouse, tandis que le mari se consacrait aux caféières de la ferme. Le salariat est alors perçu comme un appoint à d'autres activités et non comme le revenu familial unique. Les autochtones, comme ceux des villages d'Ea Tam, d'Ea Kao et d'Ea Tiêu (figure 2), doivent, durant les années 1980, se consacrer collectivement et entièrement aux terres de la ferme. Salariées à plein temps comme journaliers, les familles édé n'ont plus l'opportunité de travailler leurs champs car ils ne disposent plus du temps matériel pour d'autres activités productives. Du fait de leur exclusion du champ des activités commerciales, elles ont dû, lors de la fermeture des fermes, réintégrer leur village et se réadapter à des stratégies paysannes différentes de celles du salariat, tout en comptant sur un finage villageois restreint du fait de la collectivisation à laquelle elles ont été priées de participer. Par conséquent, entre les familles d'ouvriers ayant eu la possibilité de diversifier leurs sources de revenus tout en thésaurisant et celles quasi entièrement dépendantes des fermes, ce sont ces dernières qui se trouvent le plus durement touchées par les réformes : elles sont incapables de répondre aux critères économiques imposés par la signature de contrats de production.

Ce mécanisme est perçu par les Édé comme un transfert de terre symbolique vers les anciens migrants, qui y voient l'opportunité unique d'accroître sensiblement leurs terrains de cultures en caféiers en pleine production. Le départ des autochtones des structures productives d'État est un fait marquant de la vie des plateaux : de presque 30 % dans les années 1980, ils ne représentent plus que 10 % des employés en 2001 ; plus de la moitié des villages autochtones enquêtés par nos soins ont quitté les unités étatiques dans la décennie 1990. Consciente que les terrains occupés par les nouveaux contractants étaient pour partie exploités par les autochtones avant la collectivisation, la ferme applique la seule rétrocession de terrain autorisée par la loi, celle des terrains « inutilisés ». Cette compensation pour cause de non-restitution des terres

Figure 2. La province de Dak Lak. Utilisation du sol et localisation des groupes ethniques



autochtones versées au développement du pays est singulièrement inégale. Les terres attribuées sont de superficies réduites, éloignés des zones irrigables et non plantées en caféiers. Leurs terres originelles, le temps et le travail investis dans les caféières sont de facto transférés à d'autres paysans.

Sur leurs nouvelles terres, ce sont, dans un grand nombre de cas, les villageois eux-mêmes qui ont demandé à partir des fermes choisissant ainsi de quitter leur statut d'employé pour reconquérir une autonomie de gestion perdue plusieurs décennies auparavant. Au final, libres de tout engagement et titulaires de certificats rouges, le constat de ces autochtones est malgré tout peu encourageant au regard des terres disponibles : entre l'entrée et la sortie de la ferme la population a été multipliée par quatre, les anciennes terres d'essart-brûlis ont été occupées, les forêts ont été presque entièrement défrichées. Ces villageois se retrouvent dans la situation de leurs « compatriotes » n'ayant pas été intégrés dans les fermes avec leur seul jardin d'habitation et « condamnés » d'une certaine manière à poursuivre la caféiculture, seule production permettant de rentabiliser des espaces de cultures très étroits (en moyenne moins d'un demi hectare).

Par exemple, dans la ferme d'Ea Tiêu, de 1985 à 1987 tous les ouvriers (soit 1 300 personnes) étaient édé mais, à la faveur des réformes et de la mort des caféiers plantés quelques années auparavant, les Édé décident de quitter la ferme puisque la commune souhaite distribuer des terres rendues par la structure – 500 hectares, restitués entre 1989 et 1992. Plus de 900 ouvriers édé ont alors fait le choix de « garder le dos des ancêtres », c'est-à-dire celui de l'autonomie pour subvenir à leurs besoins. Pour en remplacer une partie, la ferme a procédé à l'embauche de 600 Kinh installés dans les villages environnants, de sorte qu'en 2001, la ferme emploie à 60 % des Kinh et à 40 % des Édé<sup>26</sup>. Les nouveaux contractants reçoivent les terres laissées « vacantes » par les travailleurs autochtones, soit en moyenne de 1 à 1,5 hectares pour une famille de trois travailleurs. La période à laquelle se fait le basculement correspond effectivement à l'embauche des Kinh du village n°1 de cette commune d'Ea Tiêu, lesquels s'étaient installés là grâce à l'achat auprès d'autochtones de terres portant du riz pluvial dans le milieu des années 1980.

Après son départ de la ferme, les villageois édé se sont maintenus sur l'espace alloué ainsi que sur d'autres parcelles dont ils disposaient aux alentours, tout en continuant la production intensive de café malgré la perte de plus de 100 hectares appropriés par la ferme Đông thap. Seulement, la pression foncière qui s'exerce dans cette commune – la moitié de l'espace agricole appartient à des fermes d'État (19/8, Ea Tiêu, Viêt Thang, Viêt Duc) – rend la vente de terre nécessaire à partir des années 1990-1991. Peu à peu, et afin de répondre à des besoins de première nécessité du fait de la dépendance accrue aux biens de consommation issus du marché, au prix de dix millions de dôngs l'hectare, mètre carré par mètre carré, les Édé ont vendu une centaine d'hectares. En

---

26. Données de terrain, succursale de Vinacafé à Buôn Ma Thuôt.



2001, le chef du village déclare que les surfaces moyennes sont de 0,3 hectare par famille et 15 % des familles n'ont pas de terre à cultiver<sup>27</sup>.

Cette situation, commune sur les plateaux, montre comment l'application de la loi foncière, couplée aux réformes structurelles de l'économie vietnamienne, a conduit à ce que les villageois autochtones vivant dans le cœur des provinces des plateaux du Centre Viêt Nam soient effectivement dotés d'un droit d'utilisation du sol, mais dans des conditions radicalement différentes de celles qu'ils avaient espéré pouvoir obtenir lorsqu'en 1993 les autorités parlaient de redistribution de terre. Pour pallier ces déconvenues, ils mettent en œuvre des stratégies qui consistent essentiellement en la reconstruction de réseaux familiaux « translocaux » d'exploitation de la terre à l'échelle des plateaux.

### **Les pratiques locales de réactivation des mobilités**

Les paysanneries autochtones édées vivant traditionnellement dans le centre du Dak Lak, zone où l'exploitation agricole a été la plus intense, qu'elles aient été intégrées dans les fermes agricoles ou non, ne se laissent pas enfermer dans les logiques de compartimentation des terres, de cloisonnement territorial. Elles mobilisent l'autonomie qui leur a été offerte en sillonnant les plateaux et en recréant ainsi des espaces circulatoires. En effet, les contradictions qui se font jour sur les plateaux trouvent, grâce aux mobilités, des alternatives permettant à chacun de recréer des liens au territoire et de les inscrire dans la durée. L'analyse des dynamiques paysannes à l'œuvre montre la réinvention de pratiques tendant à constituer des réseaux d'appropriation territoriale qui sont autant d'alternatives à la pression foncière du bassin caféier. Alors que les procédures de titrage avaient pour but affiché de stabiliser et de régulariser le marché foncier tout en poursuivant l'œuvre de sédentarisation des populations dans ces espaces de colonisation agricole dédiés à la caféiculture, tout semble indiquer qu'elles ont suscité au contraire une plus grande mobilité des groupes autochtones en quête de reterritorialisation. La baisse du pourcentage de ce groupe au centre de la province s'est accompagnée en dix ans d'un redéploiement de leur présence dans des communes périphériques autrefois peu occupées. Ce mouvement centrifuge correspond à la constitution de nouveaux terroirs villageois en lien avec les divisions intra-familiales ; la plupart du temps, les parents laissent à leur progéniture le bénéfice des terrains les plus productifs du centre provincial.

---

27. Enquête de terrain, Ea Tiêu, 2001.

Cette propension à mobiliser des espaces multiples se retrouve aussi dans le district d'Ea Kar où des villages autochtones utilisent des espaces multiples. La configuration spatiale de ce district s'organise globalement autour de l'axe routier séparant au nord des espaces de collines à la topographie tourmentée et à la qualité de sol médiocre et au sud des zones planes propices à la riziculture et à la caféiculture. Le morcellement communal et la densité de population ainsi que l'installation de fermes agricoles d'État après 1975 témoignent d'ailleurs de l'attractivité de la partie méridionale. Par rapport à d'autres districts, les structures productives d'État n'ont pas mobilisé la main-d'œuvre autochtone vivant sur place car elles appartenaient à l'armée et à ce titre, selon le slogan de l'État, seuls les « militaires se sont engagés dans les activités économiques » (*Bo doi vao kinh tê*). Cela a conduit, par exemple dans la commune de Cu Ni, à une séparation de fait entre les villages édé vivant près des axes routiers et des implantations kinh au sein même des fermes. Ainsi, pendant les années 1980, alors que les Kinh travaillaient dans les rizières irriguées et les caféières de la ferme, les autochtones ont longtemps profité des terres des collines. Cette répartition des activités et des espaces fréquentés entre villages et fermes a été remise en question avec l'arrivée dans ce district, tout au long des années 1990, de migrants spontanés<sup>28</sup>. Parallèlement à ces arrivées, les planteurs-ouvriers ont commencé à mener des stratégies d'achat de terrains autour de la ferme sur les terres villageoises où se pratique l'essart-brûlis (*rạ̃y*) des Édé. Ces derniers ont vendu peu à peu les espaces les plus fertiles pour financer l'extension des jardins caféiers. L'achat de ces terrains a permis l'installation des membres de la famille des ouvriers et de leurs enfants de sorte que la plupart villages kinh sont composés de parents collatéraux. En l'an 2000, les espaces des anciens *rạ̃y* autochtones de cette commune n'occupent plus que 28 hectares au total contre plus de 900 hectares que cinq ans auparavant. Les trois villages édé de la commune qui utilisaient les terrains de riz pluvial ont donc dû, à mesure que leurs terres étaient vendues, se tourner vers les marges du district : Ea Sô et Ea Ô, deux communes où les espaces considérés comme « non utilisés » et forestiers sont en 1999 les plus vastes. Par conséquent, en 2001, les chefs des trois villages autochtones déclarent avoir entre 50 et 95 % des familles exploitant des terrains dans ces deux dernières communes<sup>29</sup>. Par la mise en place de ces stratégies d'extension hors des environs immédiats des villages, les habitants trouvent des alternatives au cloisonnement territorial des noyaux villageois. Aller dans une de ces deux communes ne correspond pas à la conquête de nouvelles terres au sens de

---

28. La plupart des migrants spontanés à Ea Kar sont arrivés dans les années 1991-1995 (22 000 personnes, contre 14 000 dans la période 1986-1990).

29. Entretien Cu Ni, district Ea Kar, 2001.

la colonisation : en mobilisant opportunément des liens sociaux et en revendiquant l'utilisation de ces terres par des aïeux, les villageois estiment retourner sur d'anciens territoires supposés libres de toute contrainte.

À ces stratégies de constitution de terrains agricoles correspond aussi parfois la création de nouveaux villages, au sens administratif du terme, comme l'attestent les statistiques démographiques : entre 1995 et 2000, la population édé de Cu Ni a baissé de 37 % (soit 372 personnes), alors que les communes d'Ea Sô et Ea Ô ont respectivement gagné 603 et 126 personnes d'ethnie édé<sup>30</sup>. Tout semble indiquer que dans les stratégies d'implantation excentrée se construit un discours de réappropriation de la mobilité ancestrale dans un effort de remémoration qui est aussi réinvention d'une légitimité perdue.

Dans ces conditions d'extension des terrains à l'extérieur des zones de sédentarisation telles qu'elles avaient été programmées au début des années 1980, les villageois renoncent de fait à une quelconque certification sur les terres qu'ils exploitent. Le premier avantage est d'échapper ainsi aux taxes qui pourraient être levées. Ce refus du titre foncier offre aussi l'incomparable liberté d'aller chercher la ressource là où elle se trouve, dans les espaces encore accessibles, et donner ainsi aux nouvelles générations l'opportunité de se constituer leur propre avenir. Ces espaces de rizières et de caféiers cultivés par des membres d'un village localisé parfois à plusieurs dizaines de kilomètres reflètent la capacité des populations à fissionner pour fonder une nouvelle entité sur un nouvel espace. En fonction du pouvoir de mobilisation d'espaces complémentaires des communautés se dessinent des formes territoriales plus ou moins éclatées. Ce morcellement ne constitue pas une rupture par rapport à un territoire donné, comme celle résultant du cloisonnement administratif, il permet au contraire de démultiplier les points d'ancrage territorial. On comprend dès lors mieux la logique des autochtones lorsqu'ils revendiquent des espaces, ainsi que le fait que la notion d'espace « non utilisé » n'est pas nécessairement synonyme d'absence d'appropriation tant symbolique que concrète.

La mobilisation du discours de l'antériorité exprimant une autochtonie peut se heurter à la présence d'autres groupes également à la recherche de terres, comme les migrants spontanés appartenant eux aussi à des minorités ethnolinguistiques issues du nord du pays (Thái, Tày, Hmông, Dao...). Ces situations nouvelles mènent à des conflits fonciers nombreux et intenses aussi bien dans les zones non encore touchées par le programme de certification foncière que dans celles déjà concernées. Ainsi, selon des données partielles fournies par Vũ Đình Lợi *et al.* (2000 : 157), plus de 2 500 conflits fonciers ont été recensés entre 1990 et 1998 dans les quatre provinces du Tây Nguyên, ce qui équivaut approxi-

---

30. Danida daklak database management system, 2000, cd rom.

mativement à une nouvelle dispute par jour<sup>31</sup>. Au regard de l'enjeu économique et social que représente le contrôle foncier, on comprend pourquoi ces disputes sont d'autant plus délicates que les groupes en présence sont de puissance inégale. L'enquête de Vũ Đình Lợi *et al.* (2000) sur les querelles foncières à Gia Lai, Dak Lak et Lâm Đông indique que sur les 60 disputes les plus âpres, 75 % concernent les villages autochtones et des unités collectives (coopératives, fermes d'État) ; 11 % ont pour acteurs des unités collectives, des établissements et des bureaux administratifs, 8 % opposent des localités entre elles et 5 % des institutions culturelles et des localités.

## Conclusion

Vingt ans après les réformes économiques nationales et trente ans après le début des politiques de sédentarisation via les structures productives d'État et l'extension des caféiers sur les plateaux du Centre Viêt Nam, les territoires autochtones se sont profondément transformés. Changeant à plusieurs reprises de finage, les villages ont effectivement suivi les injonctions nationales de partitionnement administratif du territoire mais sous une forme hybride, combinée avec différents modes d'appropriation et d'usage de la terre. Alors que l'État annonce régulièrement son intention de stopper les flux migratoires sans pouvoir y parvenir, sa volonté de trouver des alternatives à la pratique du « tout café », l'impératif de mieux prendre en compte les revendications indigènes notamment en valorisant la dimension culturelle spécifique de ces populations, on peut s'interroger sur l'efficacité de telles mesures lorsque l'on constate que dans ces mêmes espaces, suivant en cela une tendance nationale, la part des « sans terres » n'a pas cessé de croître durant les dix années de mise en œuvre du programme de certification foncière.

## Bibliographie

BUREAU GÉNÉRAL DE LA STATISTIQUE 1995, *Résultats généraux du recensement agricole et rural de 1994*, Hanoi : NXB thống kê.

---

31. Ces chiffres concernent uniquement les disputes traitées par des instances hiérarchiquement supérieures à la commune.

- 2003, *Résultats généraux du recensement agricole et rural de 2001*, Hanoi : NXB thống kê.
- DAO, T. T. 1998, « Vietnam, le vide institutionnel », *Courrier de la planète* 47 (septembre-octobre) : 28-29.
- DE KONINCK, R. 1996, « The peasantry as the territorial spearhead of the State in Southeast Asia: the case of Vietnam », *Sojourn* 11 (2) : 231-258.
- DHARMA, P. & M. PHOEUEN 2005, *Du FLM au FLURO (1955-1975)*, Paris : Les Indes Savantes.
- DURAND, F. & F. FORTUNEL 2004, « Les forêts au Viêt Nam, d'un recul ancien aux défrichements contemporains », in : Doyt S. & B. De Treglodé (dir.) *Le Viêt Nam contemporain*, Paris-Bangkok, Harmattan-IRASEC : 189-207.
- DURAND, F., FORTUNEL, F., & V. H. PHAN 2005, « La question foncière dans les dynamiques rurales du Centre Viêt Nam », in : De Koninck R., Durand F. & F. Fortunel (dir.), *Agriculture, environnement et sociétés sur les hautes terres du Viêt Nam*, IRASEC-Les Indes Savantes, Bangkok : 121-158.
- FORTUNEL, F. 2003, *L'État, les paysanneries et les cultures commerciales pérennes dans les plateaux du Centre Viêt Nam, l'autochtonie en quête de territoires*, thèse de doctorat, Toulouse : Université Toulouse 2, Toulouse.
- FRÉMOND, A. *et al.* 1984, *Géographie sociale*, Paris : Masson.
- HARDY, A. 2003, *Red hills: migrants and the state in the highlands of Vietnam*, Honolulu : University of Hawaii press.
- HARDY, A., TAN BOON HWEE, S., VAN NGUYEN, C. & M. GUÉRIN 2003, *Des montagnards aux minorités ethniques*, Coll. « Analyses en regard », Paris : IRASEC-Harmattan.
- JUNKER, B. 2000, « Forest, people and policies in the Central Highlands of Vietnam », *Indigenous Affairs* 4 : 56-65.
- MARSH, P. S. & T. G. MCAULAY 2002, « Land reform and the development of commercial agriculture in Vietnam: policy and issues », *Agribusiness Review* 10 (mars) ; Consulté sur internet : <http://www.agribusiness.asn.au/Review/2002v10/Marsh.htm>, février 2004.
- RUF, F., ARDHY, Y. & W. ARDHY 2001, « Les transmigrants et le boom du cacao : "le paradis, c'est ici, pas à Bali" », in : Ruf, F. & F. Gérard (dir.) *Agricultures en crises*, Paris, CIRAD-Karthala : 163-203.
- Vũ, Đ. L., BUI, M. Đ. & T. H. Vũ 2000, *Sở hữu và sử dụng đất đai ở các tỉnh Tây Nguyên [La propriété et l'utilisation de la terre dans les provinces du Tây Nguyên]*, Hanoi : NXB Khoa học xã hội.